

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**SYNDICAT d'Electrification et des Eaux du SUD - EST des Ardennes**

**S.S.E.**

Siège : 08400 - BALLAY

**RAPPORT ANNUEL SUR**  
**LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

-

**Exercice 2007**

*Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2224-5)*

*Décret n°2007-675 du 2 mai 2007*

*Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité  
des services publics d'eau potable et d'assainissement*

*Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2224-5)*

*Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

*Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.*

*Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*

**Sommaire :**

<b>INTRODUCTION :</b>	<b>3</b>
<b>1. Caractérisation technique du service :</b>	<b>4</b>
1.1. Nature du service délégué	4
1.1.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	5
1.1.1.1. Eléments quantitatifs	5
1.1.1.2. Eléments qualitatifs	5
1.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :	6
1.1.2.1. Eléments quantitatifs	6
1.1.2.2. Eléments qualitatifs	6
1.2. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	7
1.3. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	7
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :</b>	<b>8</b>
2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	8
2.2. Recettes d'exploitation du service	8
2.2.1. Le budget fonctionnement	8
2.2.2. Le budget investissement	9
<b>3. Indicateurs de performance :</b>	<b>9</b>
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9
<b>4. Demande de données supplémentaires</b>	<b>9</b>
<b>Annexe</b>	<b>10</b>

## **INTRODUCTION :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 encadrent ces indicateurs.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003 et aux attentes des gestionnaires et usagers des services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

**Bien que ces textes d'applications entreront en vigueur pour l'exercice 2008, le S.P.A.N.C. a décidé de les prendre en compte pour l'exercice 2007.**

## **1. Caractérisation technique du service :**

### **1.1. Nature du service délégué**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E.) pour ses communes adhérentes. Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ **Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées**

↳ **le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :**

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et l'état d'entretien.

↳ **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Le Syndicat pourra **éventuellement**, en tant que Maître d'Ouvrage, assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire ou environnemental,
- et/ou considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

↳ **l'entretien des installations existantes :**

Le S.P.A.N.C. peut **éventuellement** mettre en place un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils devront justifier de l'entretien (certificat de vidange).

#### **Article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 repris par l'article L 2224-8 du Code général des collectivités Territoriales :**

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

[...] les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis [...], soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.1.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

1.1.1.1. Eléments quantitatifs

Les tableaux ci-dessous détaillent les prestations réalisées en 2007 pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou réhabilitées.

<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	<b>2006</b>		<b>2007</b>	
	<b>nombre</b>	<b>%</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
favorable	219	99%	226	99%
défavorable	2	1%	2	1%
total	221	100%	228	100%

<b>Contrôle de Réalisation *</b>	<b>2006</b>		<b>2007</b>	
	<b>nombre</b>	<b>%</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
favorable	10	8%	9	7%
favorable sous réserve	110	91%	124	91%
défavorable	1	1%	3	2%
total	121	100%	136	100%

<b>Avis du S.P.A.N.C. sur la conformité *</b>	<b>2006</b>		<b>2007</b>	
	<b>nombre</b>	<b>%</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
favorable	33	27%	19	7%
favorable sous réserve	87	71%	133	91%
défavorable	2	2%	3	2%
total	122	100%	155	100%

\* avis sur la conformité de la filière d'assainissement non collectif donné lors du premier contrôle effectué et donnant lieu à la facturation du service global

En 2007, le S.P.A.N.C. a effectué en moyenne par commune :

- l'instruction de 1,5 demandes d'assainissement,
- le contrôle de réalisation de 0,9 installation d'assainissement non collectif.

1.1.1.2. Eléments qualitatifs

Le S.P.A.N.C. émet un avis sur la demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dans un délai moyen de 12 jours francs (en 2007). Ce délai est identique à celui de 2006. Les délais d'instruction des demandes sont illustrés par le tableau de la page suivante :

<b>Délai d'instruction des demandes d'assainissement</b>	<b>2006</b>		<b>2007</b>	
	<b>nombre</b>	<b>%</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
En 1 journée	61	28%	68	30%
En moins d'une semaine	82	37%	87	38%
Moins d'un mois	61	28%	58	25%
Plus d'un mois	17	7%	15	7%
<b>total</b>	<b>221</b>	<b>100%</b>	<b>228</b>	<b>100%</b>

Commentaire :

2/3 des demandes d'assainissement sont instruites dans un délai maximum de 7 jours francs.

1.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :

1.1.2.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

<b>année</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
2005	1085	9,9%
2006	2126	19,4%
<b>2007</b>	<b>1997</b>	<b>18,2%</b>
Reste à contrôler	5767	52,5%
<b>Nombre total estimé d'installations sur le territoire</b>	10975	100%

1.1.2.2. Eléments qualitatifs

Le bilan du contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2007, soit 5208 contrôles, est le suivant :

<b>installation d'assainissement non collectif</b>	<b>%</b>
aucune (sanibroyeur, rejet direct ...)	20,76%
Incomplète (habitation équipée seulement d'un prétraitement)	40,24%
Conforme (habitation équipée d'un prétraitement ou d'un traitement)	28,17%
Refus d'accès à la propriété	0,1%
non décachée	10,82%

## **1.2. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif**

Le nombre d'usagers du S.P.A.N.C. s'élève à :

<b>01/01/2007 :</b>		<b>31/12/2007 :</b>		<b>Retrait :</b>		<b>Adhésion :</b>		<b>Population :</b>	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
151	22 171	152	22 186	0	0%	+1	+0.7%	+15	+0.07%

La liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C. pour l'année 2007 est présentée par ordre alphabétique en annexe 1 du présent rapport.

### **Remarques :**

La répartition du mode d'assainissement existant par commune ne correspond pas à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif approuvées après enquête publique par les conseils municipaux.

## **1.3. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif**

<b>critère</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>%</b>	<b>Note</b>	<b>Note maximum</b>
Zonage approuvé après enquête publique	91	60%	<b>12</b>	20
Application d'un règlement de service	152	100%	<b>20</b>	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	152	100%	<b>30</b>	30
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	152	100%	<b>30</b>	30
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0%	<b>0</b>	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	152	100%	<b>20</b>	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0%	<b>0</b>	10

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :**

### **2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif**

Les redevances pour ces contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit (délibération 2004/34 du 20 décembre 2004) :

Volume du prétraitement	Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif *	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif *
inférieur à 7 m <sup>3</sup>	220 € H.T. soit 232.10 € T.T.C.	10 € H.T. soit 126.60 € H.T.
entre 7 et 20 m <sup>3</sup>	350 € H.T. soit 369.25 € T.T.C.	20 € H.T. soit 211 € T.T.C.
supérieur à 20 m <sup>3</sup>	500 € H.T. soit 527.50 € T.T.C.	30 € H.T. soit 316.50 € T.T.C.

\* La T.V.A. appliquée étant de 5,5%.

### **2.2. Recettes d'exploitation du service**

#### *2.2.1. Le budget fonctionnement*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Déficit de fonctionnement reporté		Excédent reporté	67 754,31 €
Charges à caractère général	58 935,77 €	Vente de produits et prestations (redevances)	235 247,20 €
Charges de personnel	119 638,33 €	Produits exceptionnels (subvention)	10 644,00 €
Charges exceptionnelles	739,80 €		
Dotations amortissement et provisions	3 397,65 €		
<b>total</b>	<b>182 711,55 €</b>	<b>total</b>	<b>313 645,51 €</b>

L'exercice 2007 est bénéficiaire à hauteur de 130 933,96 € (comprenant l'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs). Il est à noter qu'une partie des charges de personnel et des charges générales a été affectée au budget assainissement général (Service Public Administratif). Ceci ne sera plus le cas en 2008. Le résultat comptable ne reflète donc pas la réalité de l'équilibre du service. L'excédent de fonctionnement permettra en 2008 d'engager et d'aider les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



### 2.2.2. Le budget investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement t</b>	
Logiciel informatique	3 638,25 €	Solde d'investissement	532,12 €
Matériel informatique et de bureau	2 449,80 €	amortissement	3 397,65 €
Reste à réaliser	3661,00		
<b>total</b>	<b>9 749,05 €</b>	<b>total</b>	<b>3 929,77 €</b>

Pour ce même exercice 2007, la balance d'investissement est déficitaire de 5 819,28 €.

## **3. Indicateurs de performance :**

### **3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

L'absence d'arrêtés d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, définissant la conformité, ne permet pas au S.P.A.N.C. de calculer le taux de conformité comme demandé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

## **4. Demande de données supplémentaires**

Ce rapport reste généraliste pour les communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E. : il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

**En revanche, le S.P.A.N.C., grâce à la mise en place d'une base de données informatisée, peut fournir à chaque commune qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2007.**

**Annexe : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C.**

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
AMBLIMONT	143	oui	non
APREMONT SUR AIRE	118	oui	non
ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	76	oui	non
ARTAISE LE VIVIER	55	oui	non
<b>ATTIGNY (1) (3)</b>	<b>150</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>
AUFLANCE	91	oui	non
AUTHE	94	oui	non
AUTRECOURT ET POURRON	350	oui	non
AUTRUCHE	44	oui	non
AUTRY	127	oui	non
BALAIVES ET BUTZ	209	oui	non
BALLAY	245	oui	non
BAR LES BUZANCY	98	oui	non
BAYONVILLE	106	oui	non
<b>BEAUMONT EN ARGONNE (2)</b>	<b>33</b>	oui	non
BEFFU ET LE MORTHOMME	54	oui	non
BELLEVILLE ET CHATILLON S/ BAR	325	oui	non
BELVAL BOIS DES DAMES	51	oui	non
BIEVRES	66	oui	non
<b>BLAGNY (1)</b>	<b>12</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>
BOUCONVILLE	55	oui	non
BOULT AUX BOIS	148	oui	non
BOURCQ	70	oui	non
BOUTANCOURT	281	oui	non
BRECY BRIERES	84	oui	non
BRIEULLES SUR BAR	202	oui	non
BRIQUENAY	113	oui	non
CHALANDRY ELAIRE	15	<b>oui</b>	<b>oui</b>
CHALLERANGE	461	oui	non
CHAMPIGNEULLE	64	oui	non
CHARBOGNE (3)	206	oui	non
CHARDENY	42	oui	non
CHATEL CHEHERY	140	oui	non
CHEHERY	120	oui	non
<b>CHEMERY SUR BAR (1)</b>	<b>178</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>
CHEVEUGES	391	oui	non
CHEVIERES	44	oui	non
CHUFFILLY ROCHE (3)	91	oui	non
CONDE LES AUTRY	84	oui	non

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif*

<b>COMMUNE</b>	<b>Population Assainissement</b>	<b>Assainissement non collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>
CONTREUVE	73	oui	non
CORNAY	86	oui	non
COULOMMES ET MARQUENY (3)	87	oui	non
<b><i>DOUZY (1)</i></b>	<b>200</b>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>oui</i></b>
ECORDAL (3)	267	oui	non
ELAN	77	oui	non
ETREPIGNY	217	oui	non
EUILLY ET LOMBUT	114	oui	non
EXERMONT	32	oui	non
FALAISE	326	oui	non
FLEVILLE	102	oui	non
FOSSE	76	oui	non
FROMY	84	oui	non
GERMONT	35	oui	non
GIVRY SUR AISNE (3)	215	oui	non
GRANDHAM	49	oui	non
GRANDPRE	518	oui	non
GRIVY LOISY	191	oui	non
GUINCOURT (3)	95	oui	non
HANNOGNE SAINT MARTIN	474	oui	non
HARRICOURT	60	oui	non
HERBEUVAL	79	oui	non
LA BERLIERE	32	oui	non
LA BESACE	133	oui	non
LA CROIX AUX BOIS	137	oui	non
LA FERTE SUR CHIERS	224	oui	non
LA NEUVILLE A MAIRE	75	oui	non
LA SABOTTERIE	92	oui	non
LANCON	40	oui	non
<b><i>LE CHESNE (1)</i></b>	<b>150</b>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>oui</i></b>
LE MONT DIEU	24	oui	non
LES AYVELLES	107	<b><i>oui</i></b>	<b><i>oui</i></b>
LES ALLEUX	63	oui	non
LES DEUX VILLES	219	oui	non
LES GRANDES ARMOISES	41	oui	non
LES PETITES ARMOISES	58	oui	non
LETANNE	104	oui	non
<b><i>LINAY (2)</i></b>	<b>210</b>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>
LONGWE	82	oui	non
MAIRY	141	oui	non
MALANDRY	60	oui	non



*Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif*

<b>COMMUNE</b>	<b>Population Assainissement</b>	<b>Assainissement non collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>
SOMMAUTHE	109	oui	non
ST AIGNAN	146	oui	non
STONNE	33	oui	non
SUGNY	88	oui	non
SUZANNE (3)	61	oui	non
SY	45	oui	non
TAILLY	206	oui	non
TANNAY	149	oui	non
TERMES	138	oui	non
TERRON SUR AISNE	124	oui	non
TETAIGNE	82	oui	non
TOGES	94	oui	non
TOURCELLES CHAUMONT	73	oui	non
TOURTERON (3)	186	oui	non
TREMBLOIS LES CARIGNAN	125	oui	non
VANDY	202	oui	non
VAUX CHAMPAGNE (3)	90	oui	non
VAUX EN DIEULET	69	oui	non
VAUX LES MOUZON	78	oui	non
VERPEL	88	oui	non
VERRIERES	31	oui	non
VILLERS DEVANT MOUZON	116	oui	non
VILLERS SUR BAR	252	oui	non
VILLY	139	oui	non
VONCQ (3)	238	oui	non
VRIGNE MEUSE	191	oui	non
VRIZY	360	oui	non
WILLIERS	38	oui	non
YONCQ	86	oui	non
Syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Ennemanne (HARAUCOURT, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT)	150	oui	non
<b>Total :</b>	<b>151 communes et 1 E.P.C.I.</b>	<b>22 186</b>	<b>habitants</b>

- (1) commune possédant un assainissement collectif en état de fonctionnement  
(2) commune équipée d'un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration hors service  
(3) communes adhérentes à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises